

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

## SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par

Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Duby-Muller et M. Portier

-----

**ARTICLE 7**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2 :

«

<b>Mesures nouvelles</b> <i>(en millions d'euros)</i>
89
107
98
97
95
98
76
106
101
123
111

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un 12<sup>e</sup> poste à financer ayant été ajouté en commission des Affaires sociales (alinéa 15), l'objectif de cet amendement est que la « structuration d'une filière universitaire dédiée aux soins palliatifs et d'accompagnement et la création d'un diplôme d'études spécialisées en médecine palliative et en soins palliatifs et d'accompagnement » soit effective.